La Réforme de l'enseignement secondaire.

Numéro d'inventaire: 1979.34494

Auteur(s): Georges Leygues
Type de document: article
Éditeur: Revue Universelle

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1902

Description: Feuilles agrafées.

Mesures: hauteur: 313 mm; largeur: 242 mm

Mots-clés: Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO) Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux

de classe)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau: Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

Commentaire pagination : Pagination de 441 à 452

1/2

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

La Réforme de l'enseignement

secondaire.

Lettre adressée par M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique, à M. Ribot, président de la Commission de l'enseignement (1).

Monsieur le Président et cher collègue,

Les entretiens que j'ai eus avec la Commission de l'enseignement m'ont permis de constater, des l'origine, avec une vive satisfaction, qu'un accord général existait entre les idées qui ont prévalu devant la Commission et celles dont je me suis inspiré dans le projet d'ensemble que j'ai soumis au Conseil supérieur sur les réformes de l'enseignement secondaire.

A la suite des explications échangées dans ces entretiens, cet accord s'est confirmé et étendu à des points nouveaux. Vous en avez pris acte dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, tout en marquant avec précision les points souves des divérgences subsistaient encore.

J'ai l'espoir, monsieur le Président, que les conférences que nous ve-nons d'avoir ensemble sur ces points réservés ont amené entre nous une entente complète et que les propositions ci-jointes obtiendront l'approba-tion de la Commission elle-même.

I. - RÉGIME DES LYCÉES

En ce qui concerne le régime des lycées, une partie de ces projets est, dès à présent, en voie d'exécution. J'ai réalisé par un décret en date du 20 juillet dernier la réforme de comptabilité qui rend distincts et indépendants le budget de l'internat et celui de l'externat. Un second décret, paru à l'Officiel le 20 novembre, incorpore au traitement des répétiteurs les indemnités de logement et de nourriture et assure ainsi à ces fonctionnaires, au point de vue du traitement, une situation égale à celle des professeurs de même ordre.

répétiteurs les indemnités de logement et de nourriture et assure aînsi à ces fonctionnaires, au point de vue du traitement, une situation égale à celle des professeurs de même ordre.

Budget. — La séparation des budgets de l'internat et de l'externat, qui n'apparaît d'abord que comme une affaire de comptabilité et d'écriures, permettra de déterminer, ce qui était impossible jusqu'à ce jour, d'une part, la subvention nécessaire aux externats et, d'autre part, celle qu'exigera encore, pendant une certaine période, l'internat de la plupart des établissements. La fixité de la première de ces subventions, la suppression graduelle de la deuxième, jointes à la libre disposition des bonis devenus propriété des lycées, augmenteront la responsabilité et les pouvoirs des administrations collégiales, stimuleront leur zèle et leur initiative. Une certaine décentralisation devient des lors possible. La réforme de la comptabilité conduit ainsi à l'autonomie des lycées : non pas à leur autonomie absolue, car un tel régime serait incompatible avec leur caractère d'établissements publics, mais à une autonomie suffisante pour que chaque maison en reçoive une physionomie propre et pour que son personnel trouve des raisons de s'y intéresser et aussi de s'y atlacher. A cette fin, un projet de décret préparé par mon administration a été soumis pour avis à MM. les recteurs (V. le décret du 20 juillet 1991, p. 443).

Proviseurs. — Ce nouveau régime imposera aux chefs d'établissements des devoirs plus étendus. Leur situation devra être relevée et leur autorité rentorece; dans l'internat surtout, le proviseur, aidé d'un conscit d'administration, devra pouvoir réaliser les modifications propres à rapprocher le plus possible le régime intérieur de la vie de famille.

Répétiteurs. — Une des difficultés qui surgissent dans l'organisation du régime des lycées naît de la situation des répétiteurs. Det garanties leur ont été accordées au point de vue de la discipline, du service exigille et de l'externement après un certain temps de service. L

ble et de l'externement après un certain temps de service, Leur assimi-lation avec les professeurs de collège de même ordre, déjà réalisée au point de vue du traitement, vient de l'être aussi au point de vue de la retraite. Dès lors, le répétitorat, s'il reste la carrière définitive d'un certain nombre de maîtres, devient pour ceux-ci une carrière équivalente à celle des professeurs de collège.

à celle des professeurs de collège.

Cependant la question n'est pas résolue; il y a encore du malaise. Ce malaise semble être le résultat de la disconvenance qui existe entre les titres requis des répétiteurs et leurs fonctions actuelles.

Ces fonctions ne comportent pas assez de participation à l'œuvre d'éducation et d'enseignement à laquelle en entrant dans l'Université les répétiteurs ont pu se croire appelés. Il y a dans ce personnel un fonds de bon youloir, d'intelligence et de savoir qui s'use dans l'inaction et que nous devons mieux utiliser.

La séparation du service de l'internat et du service de l'externat rend possible une solution. Le proviseur sera maltre de s'adresser cour les services de l'externat rend possible une solution.

La separation di service de l'internat et du service de l'externat rend possible une solution. Le proviseur sera maltre de s'adresser pour les divers services de l'internat soit à des personnes prises en dehors de l'établissement qui lui offriront des garanties d'honorabilité et d'autorité suffisantes, soit à des répétiteurs, soit à des professeurs. Il est permis de croire qu'il s'en trouvera, et non des moins estimés, qui n'étant pas rete-

nus par les obligations de la vie de famille, pourront être séduits par l'avantage d'un complément appréciable à leurs traitements. Leur service étant ainsi allègé du côté de l'internat, les répétiteurs pourront être d'autre part plus effectivement associés à l'enseignement. On leur confiera avec la direction du travail dans les études la répé-

tition de certains cours, la direction de certains exercices et même de certaines classes. Auxiliaires réels des professeurs, ils deviendront de véritables professeurs adjoints et seront désignés pour les fonctions de

professeurs titulaires.

Je ne me dissimule pas les difficultés d'exécution de cette réforme, si simple en apparence. Les répétileurs sont plus nombreux que ne le com-

simple en apparence. Les répétileurs sont plus nombreux que ne le comportera le nouveau régime.

Ce régime d'ailleurs ne saurait être, avant l'épreuve, arrêté dans tous ses détails. Qu'il s'agisse de pourvoir au service de l'internat ou, dans l'externat, de déterminer les conditions et la mesure de la collaboration du professeur adjoint à l'enseignement magistral, l'expérience sera indispensable pour contrôler les prévisions et fixer des règles. Il faut donc prévoir une période transitoire peut-cire assez longue. Mais les difficultés à résoudre ne doivent pas nous arrêter. Le régime actuel a donné tout ce qu'il peut donner. Il provoque trop de critiques légitimes pour qu'il soit permis de s'y tenir.

If. - PLAN D'ÉTUDES

La partie de la réforme qui concerne l'enseignement proprement dit, les plans d'études et les épreuves qui les couronnent est la plus impor-

les plans d'études et les épreuves qui les couronnent est la plus importante de l'œuvre que nous avons entreprise.

Cycles. — La division des cours d'études en deux cycles présente de sérieux avantages. L'enseignement du grec et du latin ne se prête pas naturellement, il est vrai, à une répartition de ce genre, mais l'ensemble des matières du programme peut cependant se distribuer de telle sorte que l'élève quittant le lycée à l'issue de la troisième ait appris autre chose que des commencements et emporte un bagage de connaissances, modeste, sans doute, mais formant un ensemble complet en soi et utilisable.

Il faut souhaiter qu'un certain nombre d'élèves quittent le lycée dans ces conditions. C'est un terme marqué pour lous ceux que pressent les nécessités de la vie ou pour ceux qui n'ont pas le goût de ces études, qui les suivent de mauvais gré et constituent pour ces classes un poids mort qui en alourdit la marche.

nécessités de la vie ou pour ceux qui n'ont pas le goût de ces études, qui les suivent de mauvais gré et constituent pour ces classes un poids mort qui en alourdit la marche.

Examen intérieur. — A la fin de ce premier cycle, un certificat d'études pourça étre délivée en raïson des notes obtenues et après délibération des professeurs. Pour ceux qui, spontanément, quittent alors le lycée, cette altestation de bonnes études secondaires étémentaires aura sa valeur. Pour ceux qui continuent leurs classes, l'obtention du certificat constituera, au même titre que le livret scolaire, dont il formera en quelque sorte la première page, une assurance contre les chances du baccalauréat. Quant au refus du certificat, il sera pour les parents un avertissement plus sérieux que celui qui résulte d'un simple examen de passage.

Mais je ne crois pas qu'il faille ériger ce certificat en diplôme dont la délivrance supposerait un examen public, Ce serait instituer une sorte de baccalauréat inférieur dont la préparation ne tarderait pas à devenir l'unique préoccupation des mattres et des élèves, pèserait sur toutes les classes du premier cycle et leur enlèverait toute liberté.

Durée des études. — Une sortie étant ainsi ménagée en cours de route aux plus pressés ou aux moins capables, il importe d'autant plus d'élever le niveau des études pour ceux qui restent. A cette fin, f'ai insisté pour que leur durée totale ne soit pas diminuée. Cette durée est déjà moindre chez nous que dans bon nombre de pays étrangers, qu'en Allemagne notamment. Ne réduisons pas davanlage un enseignement dont la vertu tient en grande partie à sa durée qui lui permet non seulement de munir l'intelligence de connaissances multiples, mais d'agir profondément sur les habitudes et les facultés mêmes, de faire en un mot l'éducation de l'ésprit.

dont la vertu tient en grande partie à sa durée qui lui permet non seulement de munir l'intelligence de connaissances multiples, mais d'agir profondément sur les habitudes et les facultés mêmes, de faire en un mot l'éducation de l'esprit.

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que l'enseignement de la rhétorique, de la philosophie, des mathématiques élémentaires, tel qu'il résulte des programmes, tel qu'il doit être pour préparer utilement l'entrée de l'enseignement supérieur, comporte un degré de maturité, de réflexion, de raison, qui correspond lui-même au développement physique de l'élève. Il y aurait péril à amener trop tôt les élèves dans les classes supérieures : ou le niveau de l'enseignement s'abaisserait, ou les esprits seraient surmenés. Ni les Provinciates, ni le Discours de la Méthode ne sont un aliment approprié à des esprits de quatorze ans.

Programmes. — En ce qui concerne la matière même des études, nos programmes sont trop lourds; ils doivent être allégés et simplifiés. Ils manquent surtout de souplesse. L'uniformité paralyse notre enseignement. D'un bout à l'autre de la France, ce sont les mêmes plans d'études, les mêmes matières et les mêmes cours, comme si d'un bout à l'autre de la France c'étaient les mêmes besoins.

Il faut donner aux élèves le moyen de choisir l'enseignement le mieux approprié à leurs habitudes, à leurs vocations présumées et aux nécessités économiques des régions où ils vivent. En conséquence, il faut organiser des cours d'études variés, sans préjudice d'ailleurs pour ce fonds commun de connaissances générales qui caractérise l'enseignement secondaire et qui assure l'unité de cet enseignement.

L'étude de l'antiquité grecque et latine a donné au génie français une mesure, un clarté et une élégance incomparables. C'est par elle que notre philosophie, nos lettres et nos arts ont brillé d'un si vif éclat; c'est par elle que notre philosophie, nos lettres et nos arts ont brillé d'un si vif éclat; c'est par elle que notre philosophie, nos lettres et nos arts ont brillé d'u

Nº 69 (T. II).

⁽¹⁾ Dans cette lettre à M. Ribet, président de la commission de l'enseigne-ment, M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, expose son plan de réforme de l'enseignement secondaire.